|  |  |
| --- | --- |
| Logo_FWB_Verti_Quadri | **Circulaire n°6756 du 24/07/2018**  **Frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe - année scolaire 2017-2018** |
| ***Cette circulaire actualise la circulaire n°6259 du 28/06/2017*** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Réseaux et niveaux concernés**  Fédération Wallonie-Bruxelles  Libre subventionné  libre confessionnel  libre non confessionnel  Officiel subventionné  Niveau : Tous  **Type de circulaire**  Circulaire administrative  Circulaire informative    **Période de validité**  A partir du  Du 01/09/2017 au 30/06/2018  **Documents à renvoyer**  Oui  Date limite : 17/09/2018  Voir dates figurant dans la circulaire  **Mots-clés :**   |  |  | | --- | --- | | Frais de pension, bateliers |  | | **Destinataires de la circulaire**  - Aux chefs d'établissement des internats et home d'accueil organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles  - Aux pouvoirs organisateurs des internats et home d'accueil subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles,  - Aux Administrateur-trice-s des internats et homes d’accueil organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles  Pour information  - Aux organisations syndicales ;  - Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs. |  |
|  |
|  | |
| **Signataire**   |  |  | | --- | --- | | Ministre / Administration : | Administration générale de l’Enseignement  Direction générale de l’Enseignement obligatoire  Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale |   **Personnes de contact**  Direction de la Vérification. Service le Vérification comptable   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom et prénom | Tél | Email | | GUISSET Sophie | 02/690.84.83 | [sophie.guisset@cfwb.be](mailto:sophie.guisset@cfwb.be) | | SEKTANI Najim | 02/690.85.72 | [najim.sektani@cfwb.be](mailto:najim.sektani@cfwb.be) | | |

Mesdames, Messieurs,

Les montants de la pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, confiés à un internat annexé à un établissement d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné ou libre subventionné, pour **l’année scolaire 2017-2018** étaient fixés à :

* **1681,37 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement primaire ordinaire;
* **1945,05 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement secondaire ordinaire;
* **1508,04 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé fondamental;
* **1771,54 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé secondaire.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le prix de la pension reste toujours fixée aux **2/3 du montant de la pension payée, soit un maximum** **de :**

* **1120,91 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement primaire ordinaire;
* **1296,70 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement secondaire ordinaire;
* **1005,36 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé fondamental;
* **1181,03 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé secondaire.

L’intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est réduite dans trois cas :

* lorsque l’élève ne s’est pas présenté à l’internat et à l’école à la date effective de la rentrée scolaire ;
* lorsque l’élève a quitté l’internat au cours de l’année scolaire ;
* lorsque l’élève a été absent de l’internat[[1]](#footnote-1).

Le nombre de journées de présence possible à l’internat est fixé forfaitairement à 300 et le nombre de journées d’un mois entier à 30.

L’intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est supprimée :

* à partir de la date anniversaire des 18 ans de l’élève interne.

Pour obtenir une intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension :

Adressez un mail à [VerificationComptable@cfwb.be](mailto:VerificationComptable@cfwb.be) **avant le 17 septembre 2018**.

Un vérificateur comptable se rendra ensuite au sein de votre établissement pour vérification.

L’intervention est liquidée notamment sur base de deux documents :

* un état de l’intervention présenté par l’Administrateur ou le Pouvoir organisateur de l’Internat (annexe I);
* une demande d'intervention dûment certifiée par la commune (annexe II).

Vous trouverez en annexe un exemplaire des annexes I et II pour l’année scolaire 2017-2018. Ces documents, dument complétés, doivent être conservés au sein de l’établissement et remis au vérificateur comptable lors de son passage.

**Pour l’année scolaire 2018-2019**

A titre d’information, vous trouverez ci-dessous, un tableau reprenant les différents montants d’application à partir du 01/09/2018.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Montant fixé par Arrêté du Gouvernement pour les élèves internes dans un internat FWB | Montant pour les élèves dont les parents n’ont pas de résidence fixe  (-15%) | Intervention maximum de la FWB  (2/3 du montant -15%) |
| primaire | 2018,04 | 1715,33 | 1120,91 |
| secondaire | 2334,51 | 1984,33 | 1322,89 |
| fondamental spécialisé | 1810,00 | 1538,50 | 1025,67 |
| secondaire spécialisé | 2126,27 | 1807,33 | 1204,89 |

Je vous saurais gré d'informer les parents de ce qui précède.

La Directrice générale,

**Lise-Anne HANSE**

**ANNEXE I**

**Etat de l'intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.**

**Année scolaire 2017-2018**

Nom et prénoms de l'interne :

Date de naissance :

Nationalité :

Nom et prénoms du père, mère ou tuteur :

Domicile légal : rue et n° :

Localité :

Profession :

Date de l'entrée à l'internat :

Date de sortie de l'internat :

Etablissement scolaire fréquenté (FASE ………..) : …………………………………….

Niveau des études : primaire – secondaire / ordinaire - spécialisé

Intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire concernée

…………………, ……..euros

Certifié pour la fréquentation scolaire, Certifié sincère et véritable

à la somme de (en lettres)

Le Directeur de l’Etablissement scolaire, ………………………………………

(Nom, date et signature) ……………………………………….

……………………………………….

Pour l’Administrateur ou le Pouvoir organisateur de l'internat :

(Nom, date et signature)

…………………………………………………………………………………………………………………………………….

*(Document à conserver au sein de l’établissement scolaire)*

**ANNEXE II**

**Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe. (AR. du 20 août 1957 –art.20 et 71)**

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Nom, prénoms, date de naissance des enfants pour lesquels l'intervention est demandée :

-

-

-

Chef de famille (parents ou tuteurs)

Nom et prénoms :

Domicile légal :

Profession déclarée : (mentionner si elle est exercée pour le compte personnel ou pour compte d'un employeur; dans ce second cas, ajouter le nom et l'adresse de l'employeur)

J'affirme sur l'honneur que la profession que j'exerce ne me permet pas d'inscrire mon (mes) enfant(s) dans un établissement scolaire non pourvu d'un internat.

Certifié sincère et véritable,

A ………………………………………………………., le……………………………………………………

Signature du chef de famille

Les renseignements justifiant la demande d'intervention, sont, à ma connaissance, conformes à la vérité,

A ………………………………………………………., le……………………………………………………

Sceau de la commune et signature du Bourgmestre ou de son délégué.

*(Document à conserver au sein de l’établissement scolaire)*

1. Cas particulier de l’internat annexé à l’École fondamentale autonome d’Antoing où l’intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera réduite si l’élève est absent pour une période ininterrompue de plus de 7 jours, les jours de congé, de détente et autres congés dans l’enseignement n’entrant pas en ligne de compte pour calculer l’absence lorsque ces congés se situent au début ou à la fin de la période d’absence de l’internat. [↑](#footnote-ref-1)